

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2016

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce mercredi 29 juin 2016 à compter de 13 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ère) suivants(e) :

| | |
|---------------------------|-------------|
| Monsieur Yvon Leduc | siège n° 1; |
| Monsieur Robert Julien | siège n° 3; |
| Monsieur Denis Chandonnet | siège n° 4; |
| Madame Micheline Godbout | siège n° 6 |

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Gérald Lavoie, trésorier, et madame Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 13 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le point 5 intitulé : « Octroi d'un contrat pour l'installation d'une clôture au terrain de balle » est retiré de l'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-287

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 29 juin 2016 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VA-919 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT POUR DES PARCS MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à des travaux d'aménagement dans les parcs municipaux, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects de ces travaux sont estimés à 486 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-288

D'ADOPTER le règlement n° VA-919 décrétant des travaux d'aménagement pour des parcs municipaux, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts.

DE FIXER la tenue du registre le 18 juillet 2016 de 9 h à 19 h sans interruption.

DE DÉSIGNER Mme Claudyne Maurice, greffière, ou en son absence madame Lyne Boucher, greffière adjointe, afin de tenir ledit registre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-922 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX SUR LA PISTE CYCLABLE ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à des travaux préparatoires et pavage de la piste cyclable, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects de ces travaux sont estimés à 467 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-289

D'ADOPTER le règlement n° VA-922 décrétant des travaux sur la piste cyclable, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts.

DE FIXER la tenue du registre le 18 juillet 2016 de 9 h à 19 h sans interruption.

DE DÉSIGNER Mme Claudyne Maurice, greffière, ou en son absence madame Lyne Boucher, greffière adjointe, afin de tenir ledit registre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Personne n'était présent à cette séance.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 13 h 32

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice